

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1173

présenté par  
M. Delaporte

à l'amendement n° 224 de Mme Givernet

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Au début de l'alinéa 8, ajouter les mots :

« en ce compris les données relatives aux opérations financières, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour exercer un contrôle effectif des opérations de jeux intervenues, l'Autorité doit pouvoir se voir communiquer les données relatives aux opérations financières, à défaut desquelles elle ne pourra contrôler le respect par les entreprises de jeu de leurs obligations au titre, d'une part, de la prévention du jeu excessif ou pathologique (article 15 bis X) et, d'autre part, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (article 15 bis XIII).